Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260608-BC_060_2026-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juin à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 2 juin 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Kevin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT (à partir de la décision N°BC-061/2026) ; Fanny LARMET ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Christophe LAUNAY (à partir de la décision N°BC-061/2026) ; Stéphane JAN ; Charles-Édouard FICHET ; Jean-Charles SENTIER ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET.

Membres du bureau absents :
Sophie COUTANT.

Stéphane JAN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 14
Présents : 11, 13 à partir de la décision N°BC-061/2026
Votants : 11, 13 à partir de la décision N°BC-061/2026
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-060/2026 – CULTURE – ACCEPTATION D'UN DON GREVÉ DE CHARGES

Rapporteur : Charles-Édouard FICHET

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-081/2026 du 29 avril 2026 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « d'accepter les dons et legs grevés de conditions ou de charges »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'association « Les Amis des Livres », domiciliée à Mauron, a engagé une procédure de dissolution. À l'issue des opérations de liquidation, un boni de liquidation d'un montant de 5 000 € subsisterait.

Dans ce cadre, l'association a fait part de sa volonté d'attribuer ce boni de liquidation à Ploërmel Communauté afin de soutenir les actions menées par la médiathèque communautaire située à Mauron.

L'association a exprimé le souhait que cette somme soit affectée à la médiathèque communautaire pour l'acquisition de mobilier, d'outils d'animation ainsi qu'à l'organisation d'expositions, spectacles ou animations à destination de la petite enfance, des adolescents et des personnes âgées.

Vu l'avis favorable de la commission « culture » du 2 juin 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 11
. **Pour :** 11 . **Suffrages exprimés :** 11

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260608-BC_060_2026-DE

. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0

. **Majorité absolue** : 6

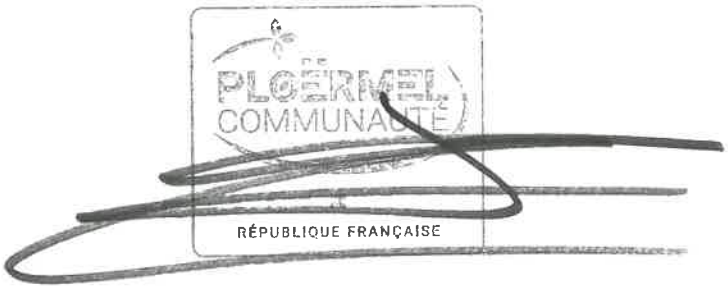
➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents :

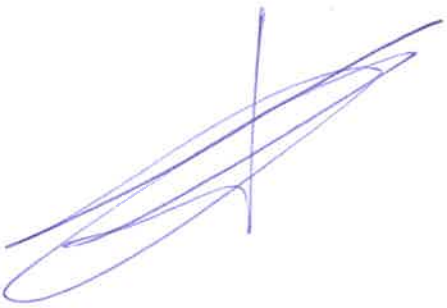
- **ACCEPTE** le don grevé de charges de l'association « Les Amis du Livre » sous réserve de son approbation par l'assemblée générale de l'association ;
- **APPROUVE** son affectation aux actions et équipements de la médiathèque communautaire de Mauron dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer tout document afférent à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Stéphane JAN





La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.